

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR25_0035 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Anatole France (partie comprise entre le boulevard de Pontoise et la commune d'Herblay).

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu les travaux de renouvellement de conduite d'adduction d'eau potable rue Anatole France à Montigny-lès-Cormeilles (partie comprise entre le boulevard de Pontoise et la commune d'Herblay), réalisés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2 avenue du Général de Gaulle à Viry-Chatillon,

Pour le compte du SEDIF, 14 rue Saint Benoît à Paris.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise URBAINE DE TRAVAUX est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement de conduite d'AEP rue Anatole France à Montigny-lès-Cormeilles (partie comprise entre le boulevard de Pontoise et la commune d'Herblay).

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement et la circulation sont réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Anatole France à Montigny-lès-Cormeilles (partie comprise entre le boulevard de Pontoise et la commune d'Herblay) pendant toute la durée des travaux.

- La circulation de tout véhicule sera interdite rue Anatole France à Montigny-lès-Cormeilles (partie comprise entre le boulevard de Pontoise et la commune d'Herblay), les jours de la semaine, selon les horaires suivants de 9h00 et jusqu'à 16h00.
- Lors de la traversée sur la RD 392, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 3 places de stationnement situées devant le n° 246 boulevard de Pontoise.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera accompagnée de la mise en place d'une déviation de la circulation qui empruntera les itinéraires suivants :

- via la D48, Chemin de Montigny, pour les usagers souhaitant se rendre vers le centre ville d'Herblay
- via la rue d'Argenteuil pour rejoindre Cormeilles-en-Parisis par le boulevard de Pontoise.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infractions au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § 10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : L'entreprise s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

La rue sera ouverte à la circulation automobile le week-end et les jours fériés, ainsi que les autres jours en dehors des horaires de fermeture donnés à l'article 2.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera effectif du **3 mars 2025 pour une durée de 56 jours**.

ARTICLE 7 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 11 février 2025

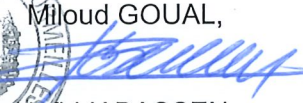
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Miloud GOUAL,


Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à la
propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le :

